

PAEC PLAINES DU JURA

Mesures systèmes

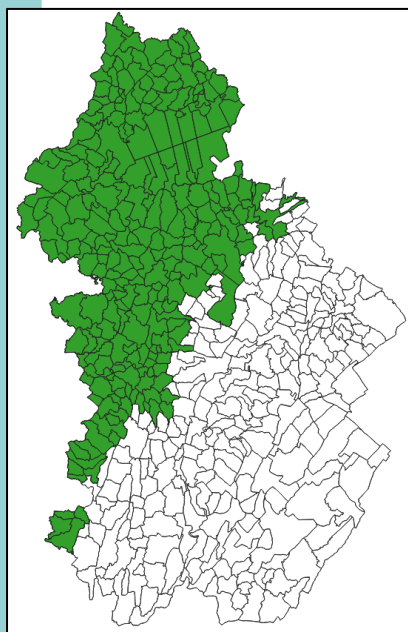
Projet agro-environnemental et climatique

S'engager dans une MAEC (Mesure Agro-environnementale et climatique), c'est être reconnu pour l'évolution des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'eau, de la biodiversité ou du climat.

- ✓ Un contrat de **5 ans** à partir de la PAC 2023 pour un engagement de **90 % de ses surfaces éligibles** (voir type de surface selon la mesure)
- ✓ Un accompagnement et une **formation** adaptée à suivre dans les 2 premières années d'engagement (sous fonds VIVEA)
- ✓ Un **diagnostic d'exploitation** à réaliser avant septembre 2023 et un suivi de mes pratiques en enregistrant mes interventions

Le territoire

Plaines du Jura



Les mesures

BIODIV
ERSITE

SYSTÈMES HERBAGERS
ET PASTORAUX

88
€/ha/an

CLIMAT

BIEN-ÊTRE ANIMAL
AUTONOMIE FOURRAGERE
ELEVAGE HERBIVORE

121-233
€/ha/an

- ✓ Avoir au moins **une parcelle éligible** sur le territoire

Contact : Agatha DIMUR

Téléphone : 06 49 92 28 31 – 03 84 35 14 38

Mail : agatha.dimur@jura.chambagri.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
JURA

LA MESURE BIODIVERSITE

Systemes herbagers et pastoraux

88 €/ha/an

Surfaces éligibles : prairies et pâturages permanents

Mon exploitation est éligible si :

- ✓ Je détiens **au moins une parcelle** dans le territoire.
- ✓ Mon taux de chargement est compris **entre 0,2 et 1,3 UGB / ha sur la surface en herbe** (sur déclaration télépac - un contrat avec un éleveur permet également de justifier de chargement).

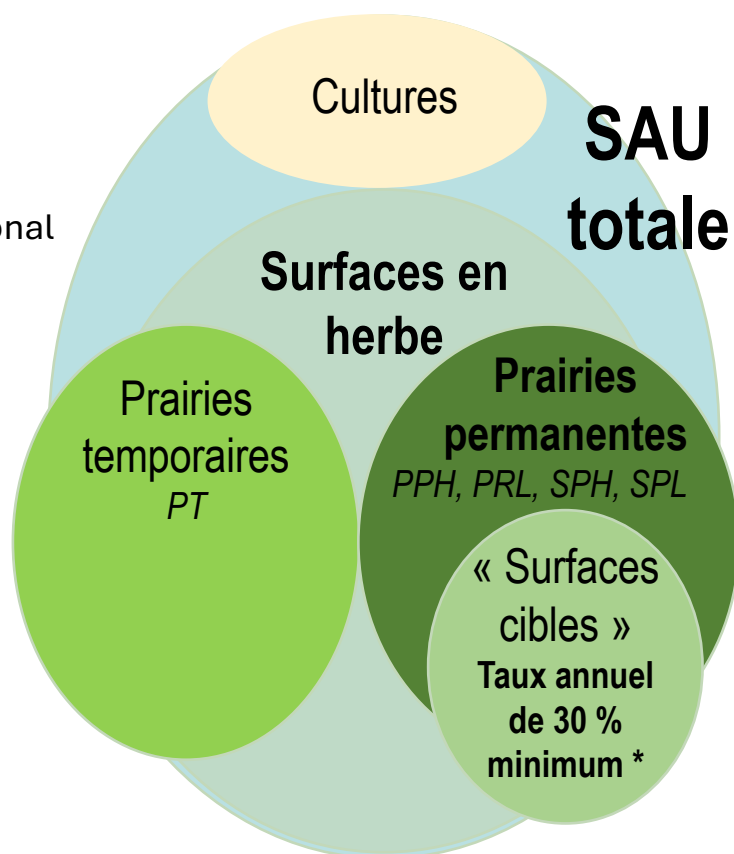
Je m'engage à :

- ✓ Engager **90 % de mes surfaces en prairies et pâturages permanents**
Sur les surfaces engagées :
 - Fertilisation limitée à 30 unités d'Azote / ha / an
 - Ne pas détruire le couvert, renouvellement par travail superficiel du sol autorisé
 - Limiter les produits phytosanitaires à usage exceptionnel et localisé
- ✓ Respecter un **taux minimal annuel de 30 % de « surfaces cibles »** sur mes **surfaces en éligibles**

* Taux annuel de 30 % : les surfaces cibles peuvent évoluer au cours des 5 ans, elles seront définies lors du diagnostic d'exploitation

Sur les « surfaces cibles » :

- Fertilisation minérale interdite
- Respecter les indicateurs suivants :
 - ✓ Absence de dégradations
 - ✓ Présence de plantes indicatrices selon une liste définie par le Conservatoire Botanique National
 - ✓ Respect du niveau de prélèvement
 - ✓ Accessibilité du troupeau



LA MESURE CLIMAT Bien-être animal

Autonomie fourragère – élevage herbivore de 121 à 233 €/ha/an selon le niveau

Surfaces éligibles : terres arables et prairies permanentes

Mon exploitation est éligible si :

- ✓ Je détiens **au moins une parcelle** dans le territoire.
- ✓ Mon taux de **chargement minimum est de 0,2 UGB/ha et maximal moyen annuel est de 1,2 UGB par ha de surface fourragère** (sur déclaration télépac).
- ✓ A l'échelle de mon exploitation, je détiens, **à partir de ma 3^{ème} année d'engagement :**

- Un minimum de surface en **herbe** sur ma SAU de :
- Un maximum de surface de **maïs ensilage** sur ma surface fourragère de :

- ✓ Et dès la 1^{ère} année, un minimum de surfaces en **prairies permanentes** de :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Un minimum de surface en herbe sur ma SAU de :	40 %	50 %	60 %
Un maximum de surface de maïs ensilage sur ma surface fourragère de :	10 %	5 %	0 %
Et dès la 1 ^{ère} année, un minimum de surfaces en prairies permanentes de :	-	20 %	20 %
	↓	↓	↓
	Je suis éligible au niveau 1	Je suis éligible au niveau 2	Je suis éligible au niveau 3
	121 €/ha/an	177 €/ha/an	233 €/ha/an
	Plafond : 8 000€ *	Plafond : 10 000€ *	Plafond : 12 000€ *

* Plafond : /exploitation/an (Transparence GAEC)

éléments pour préciser la partie suivante

REFERENCES IFT*

	Parcelles engagées			Parcelles non engagées		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Herbicides						
Année 1	-	-	-	-	-	-
Année 2	1	0,9	0,7	-	-	-
Année 3	0,9	0,8	0,6	1,2	1	0,8
Année 4	0,8	0,7	0,6	-	-	-
Année 5	0,7	0,6	0,5	-	-	-
Hors-Herbicides						
Année 1	-	-	-	-	-	-
Année 2	1,5	1,3	1	-	-	-
Année 3	1,4	1,1	0,9	2	1,6	1,3
Année 4	1,2	1	0,8	-	-	-
Année 5	1,1	0,9	0,7	-	-	-

BILAN IFT ANNUEL

- ✓ L'exploitant doit fournir le bilan IFT chaque année à la DDT(M) avant le 31 octobre;
- ✓ Les bilans sont accompagnés par un technicien agréé au minimum 3 années sur 5 et comprendront un conseil de gestion phytosanitaire.

LA MESURE CLIMAT Bien-être animal

Autonomie fourragère – élevage herbivore

de 121 à 233 €/ha/an selon le niveau

Surfaces éligibles : terres arables et prairies permanentes

Je m'engage à :

Niveau 1

- ✓ Engager **90 % de ma SAU**
- ✓ Respecter les limites d'achats de concentrés :
 - 800 kg/UGB bovin ou équin
 - 1000 kg/UGB ovin
 - 1600 kg/UGB caprin
- ✓ Respecter les limites d'utilisation de produits phytosanitaires :
 - Aucun traitement phytosanitaire sur **minimum 90 % de mes prairies permanentes**
 - Je réalise un **bilan IFT annuel** et ne dépasse par les IFT de référence régionaux*
- ✓ Respecter les limites de fertilisation azotées :

Accéder au niveau 2

- Aucun traitement phytosanitaire sur **minimum 90 % de mes prairies permanentes et minimum 90 % de mes prairies temporaires**
- J'établis un **bilan prévisionnel de fertilisation** et **ne dépasse pas la dose azotée maximale conseillée** sur les surfaces engagées

Accéder au niveau 3

- Je limite les apports de fertilisants azotés minéraux à **50 kg d'azote/ha/an sur 90% de mes prairies permanentes et temporaires**

Contact : Agatha DIMUR

Téléphone : 06 49 92 28 31 – 03 84 35 14 38

Mail : agatha.dimur@jura.chambagri.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
JURA